

de mise en cause de la censure est une procédure <sup>LE</sup> punitive ~~correctionnel~~ prescrite par la constitution, elle tombe dans les conditions elles-mêmes prescrites par la constitution en ses articles 122, 123 ~~et 124~~ et 124. Elle peut intervenir en cours de session ~~par~~ notamment en ce qui concerne les interpellations, questions écrites, questions orales, commissions d'enquête, auditions en commission, engagement de la responsabilité'. ~~Elle est~~ Les motions de censure sont débattues ~~et votées~~ dans les quarante huit heures qui suivent leur dépôt et notification au gouvernement. Le débat du 31 octobre a été triste au moins à quatre points de vue :

- le blocage pendant quatre heures cinquante deux minutes sur une question de procédure quand on sait que la souveraineté législative de l'Assemblée Nationale commande de trancher les questions épineuses de procédure par l'exercice de la souveraineté du vote.
- aucun débat de fond n'a pu s'engager à cause <sup>recours</sup> des ~~budgets~~ des députés de l'et-majorité présidentielle à l'argument de haute valeur et de l'irresponsabilité devant le droit de la majorité

remplacera désormais les arguments de l'émotion brute et de la brutalité. ~~La période de~~ L'âge d'or de la loi du plus musclé est à jamais enterré dans notre pays. Pour avoir raison, il faut convaincre ~~et~~ négocier: cette route est bien celle de l'égalité, de la fraternité et de la justice pour tous les enfants du Congo. Beaucoup croient encore que la raison et le droit sont proportionnels à la longueur du bavardage, ou plus grave, à la manière de faire bander le vocabulaire et les muscles du gosier. Nous avons changé d'époque messieurs les bandeurs, messieurs les crieurs, messieurs les assommeurs, messieurs les porteurs de lunettes, messieurs et mesdames les fauteurs ~~de~~ d'endouilles.

Pour revenir au débat du 31 octobre (octobre quel vilain mois) nous étions devant une situation: la motion de censure infligée par la constitution et l'accord URD-FCI au gouvernement Zongo-Nouara. La motion de censure est la procédure constitutionnelle par laquelle l'Assemblée Nationale apprécie l'action ~~quotidienne~~ de l'exécutif par sa souveraineté législative. La motion